



ARRÊTÉ TEMPORAIRE
Réglementant la circulation
sur la Route Départementale 21
Entre les PR 23+220 et 24+692
En et hors agglomération de la commune de Saint-Epain
et comportant une déviation

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL D'INDRE-ET-LOIRE,
LE MAIRE DE SAINT-EPAIN,

VU le code de la route,

VU le code de la voirie routière,

VU le code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 sur les libertés et responsabilités locales,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière composée de neuf parties, prise par arrêté interministériel,

VU la séance du Conseil départemental d'Indre-et-Loire du 23 février 2016 au cours de laquelle M. Jean Gérard PAUMIER a été élu Président du Conseil départemental,

VU le règlement de voirie du département d'Indre-et-Loire, approuvé le 20 juin 2014,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental du 12 mars 2019 donnant délégation de signature à Monsieur Régis DESIDERI, Chef du Service Territorial d'Aménagement du Sud-Ouest,

VU l'avis favorable de Messieurs les Maires de Thilouze et de Villeperdue, communes concernées par l'itinéraire de déviation,

VU la demande du 26 avril 2019 par laquelle l'entreprise DAGUET TP – 37800 Sainte-Catherine-de-Fierbois sollicite l'autorisation de réaliser des travaux de réhabilitation du réseau d'eau potable dans l'emprise de la RD 21 (rue Louis PERROTIN), entre les PR 23+220 et 24+290, en et hors agglomération de la commune de Saint-Epain,

CONSIDÉRANT que ces travaux nécessitent une réglementation de la circulation routière, par déviation,

CONSIDÉRANT que cette réglementation pourra être appliquée sans inconvénient majeur pour la circulation,

SUR proposition de M. le Directeur général adjoint Territoires (DRT-STA du Sud-Ouest),
Monsieur le Maire de Saint-Epain,

A R R Ê T E N T :

ARTICLE 1^{er} – Entre le 6 mai et le 21 juin 2019, du lundi au vendredi, de jour comme de nuit, la circulation routière sera interdite sur la RD 21, entre les PR 23+220 et 24+692, en et hors agglomération de la commune de Saint-Epain.

ARTICLE 2 – Pendant la durée de l'interdiction, la circulation de tous les véhicules sera déviée comme suit :

- Dans le sens Villeperdue ⇒ Saint-Epain, les véhicules emprunteront les CR86 - CR 196 - la VC 300 puis la RD 210 (rue des Fontaines) puis « la rue des Peupliers » pour rejoindre la RD 8, en agglomération de la commune de Saint-Epain (plan joint).
- Dans le sens Saint-Epain ⇒ Villeperdue (RD21), les véhicules emprunteront les RD 8 – 19 pour rejoindre la RD 21.

ARTICLE 3 – Pendant la durée des travaux, l'accès à la route barrée sera limité aux transports scolaires, au SMICTOM, aux engins nécessaires à l'exécution des travaux, aux services d'urgence et de secours et aux riverains.

ARTICLE 4 - Cette réglementation fera l'objet de l'affichage du présent arrêté aux extrémités de la section concernée par l'interdiction. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur.

L'entreprise assurera la mise en place et la maintenance de la signalisation temporaire au droit du chantier pendant le déroulement des travaux.


Le STA du Sud-Ouest se chargera de la mise en place et du maintien de la signalisation de la déviation.

ARTICLE 5 - Toutes contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par les agents ou fonctionnaires dûment assermentés et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 - M. le Directeur général des services (DGAT - STA Sud-Ouest), Monsieur le Maire de Saint-Epain, M. le Commandant du groupement de gendarmerie d'Indre-et-Loire et de la Brigade de Sainte-Maure-de-Touraine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté et de son affichage partout où cela sera nécessaire.

Arrêté dont une copie sera adressée pour information à :

- Communauté de Communes Touraine Val de Vienne,
- Mairies de Thilouze et de Villeperdue,
- Transports REMI, Cars MILLET, pour les transports scolaires.

<p>Fait à l'Île-Bouchard, le</p> <p style="text-align: center;">Le Président du Conseil départemental d'Indre-et-Loire, Pour le Président et par délégation, Le Chef du Service Territorial d'Aménagement du Sud-Ouest,</p> <p style="text-align: center;">R. DESIDERI</p>	<p>Fait à Saint-Epain, le 02 mai 2019</p> <p style="text-align: center;">Le Maire</p> <p style="text-align: center;">LE MAIRE.</p> <p style="text-align: center;">Serge LECOQTE</p> 
--	--

Itinéraire de déviation pour la RD 21 Saint Epain

Dans le sens Saint Epain - Villeperdue

